

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 13 et 14 (à partir de 19h30)**

**Étaient présent(e)s :**

BELLEGUIC Floriane – ESVAN Emerich (arrivé à 19h30) – GOSSWILLER Carole – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Amélie GUERARD est représentée par Didier LALANNE  
Catherine JOLY est représentée par Caroline PEYRACHE  
Olivier DE BOURSETTY est représenté par Jean-Paul MAZE

**Absent non excusé : 1**

Sébastien ADAM

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Véhicule de la commune (Renault Espace) : Sortie de l'actif
- Projet épicerie : choix de l'organisme en SPS (sécurité et protection en santé)
- École : changement des menuiseries, devis
- Informations diverses
- Questions diverses

**2024-37 VÉHICULE DE LA COMMUNE (RENAULT ESPACE) SORTIE DE L'ACTIF**

Aux termes de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L.2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT.

L'état de vétusté du véhicule RENAULT ESPACE (immatriculation DJ-910-ZP) n'autorise plus l'utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la cession en l'état.

Aussi, le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2112-1 et L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession du véhicule RENAULT ESPACE de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le déclassement et la cession du véhicule RENAULT ESPACE (immatriculation DJ-910-ZP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **2024-38 PROJET ÉPICERIE : CHOIX DE L'ORGANISME EN SPS (SÉCURITÉ ET PROTECTION EN SANTÉ)**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.4532-2 à L.4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Trois bureaux d'études nous ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la société APAVE pour un montant de 2 355.00 € HT.

- OFFRE A : APAVE pour un montant de 2 355.00 € HT
- OFFRE B : DEKRA pour un montant de 3 082.50 € HT
- OFFRE C : HAG'SYSTEM pour un montant de 3 850.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société APAVE pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le projet épicerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ATTRIBUE** à la société APAVE la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le projet épicerie, pour un montant de 2 355.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **2024-39 ÉCOLE : CHANGEMENT DES MENUISERIES, DEVIS**

Monsieur le Maire expose le projet :

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de rénovation du groupe scolaire-salle polyvalente afin de réduire les dépenses énergétiques.

Il est nécessaire de finaliser le changement des menuiseries de l'école élémentaire, côté route des Chênes.

Il propose deux devis :

- Entreprise LEMASSON : pour un montant de 48 935.42 € HT soit 58 722.51 € TTC.
- Entreprise LETAN-BLESTEL : pour un montant de 40 562.00 € HT soit 48 692.85 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LETAN-BLESTEL pour un montant de 40 562.00 € HT soit 48 692.85 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- **RAPPELLE** que les crédits ont été prévu au BP 2024.

### DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Arrivée de Monsieur Emerich ESVAN (19h30)*

### INFORMATIONS DIVERSES

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu à partir de mois de Janvier 2025.
- **NOM DE L'ÉCOLE** : Lors de la fête de l'école le mardi 2 juillet 2024, en présence des élèves, enseignantes, familles et élus, le nom a été dévoilé « école publique de la plage ».
- **FOOD TRUCK** : Problème dans la gestion des poubelles, tri non fait. Le sujet sera évoqué avec les services de l'agglomération du Cotentin.
- **TOILETTES PUBLIQUES** : Vandalisme au niveau de la porte des toilettes de la plage.
- **PERSONNEL COMMUNAL** : Monsieur le Maire informe qu'un agent sera en disponibilité pour 4 mois à partir du mois d'octobre 2024.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Jean-Pierre OZOUF** demande si la responsable « cantine » a été convoquée suite aux problèmes évoqués lors du conseil municipal et école.  
**Réponse** : Une convocation sera transmise semaine 29.
- **Madame Caroline PEYRACHE** demande s'il est possible de mettre en place un remplacement à la bibliothèque pour le ménage une fois par semaine courant juillet 2024.  
**Réponse** : Oui.

La séance est levée à 19h47.